

Arrêté n°2025.08.ART.PM.138

**PERMIS D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AUTORISANT L'ORGANISATION DE LA RANDONNEE DES CHATAIGNES
AU CITY STADE
LE SAMEDI 18 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la commune de Pibrac,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-3, R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 et 28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.113-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,

VU la loi 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée et relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 2021-689 du 31 Mai 2021 modifiée par la loi n°2021-1040 du 5 Août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU le décret n° 2021-1521 du 25 Novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} Juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,

VU l'arrêté Ministériel du 31 Juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

VU la demande d'occupation temporaire du domaine public pour un la randonnée verte ;

VU l'état des lieux,

Considérant qu'il convient de règlementer l'organisation de cet évènement afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Autorisation

Le permissionnaire est autorisé par la commune à occuper le domaine public dénommé City stade à Pibrac pour y organiser la randonnée des châtaignes le samedi 18 octobre 2025 de 09h00 à 19h00, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

Le permissionnaire est autorisé à occuper le City Stade à Pibrac.

Celui-ci devra s'assurer de répondre aux conditions exigées par la législation en vigueur notamment les règles d'hygiènes et de sécurité relatives à la situation sanitaire. Les lieux devront être remis dans leur état d'origine à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : Implantation et Sécurité

Les bénéficiaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation, salissures ou autres constatées, il sera fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des bénéficiaires.

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

2/2